

Avis de convocation / avis de réunion

ACTIA Group

SA à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 15.074.955,75 Euros
Siège Social : 5, rue Jorge Semprun
31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 542 080 791

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Annuelle du 28 mai 2019

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte Annuelle le 28 mai 2019 à 17 heures, au Siège Social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

- ❖ Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, approbation des dépenses et charges non déductibles fiscalement ;
- ❖ Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- ❖ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et fixation du dividende ;
- ❖ Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation de ces conventions ;
- ❖ Nomination de BMA en remplacement d'Eric BLACHE, aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire ;
- ❖ Non renouvellement et non remplacement d'EURAUDIT aux fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant ;
- ❖ Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Jean-Louis PECH, Président du Directoire ;
- ❖ Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Directoire ;
- ❖ Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de Commerce ; durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ❖ Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents d'un Plan d'Epargne d'Entreprise en application des articles L3332-18 et suivants du Code du Travail, durée de la délégation, montant nominal maximal de l'augmentation de capital, prix d'émission, possibilité d'attribuer des actions gratuites en application de l'article L3332-21 du code du travail ;
- ❖ Pouvoirs pour les formalités.

Seuls pourront participer à l'Assemblée :

- ❖ Les propriétaires d'actions nominatives inscrits en compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 24 mai 2019 à zéro heure, heure de Paris ;
- ❖ Les propriétaires d'actions au porteur, inscrits en compte dans le même délai et qui auront adressé une attestation de participation délivrée par une banque, un établissement de crédit ou un agent de change au Siège Social.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- ❖ Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L225-106 du Code de Commerce ;
- ❖ Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- ❖ Voter par correspondance.

Depuis le 7 mai 2019, soit le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration a été mis en ligne sur le site internet de la Société (www.actia.com).

Les Actionnaires peuvent demander par écrit au Siège Social de la Société ACTIA Group de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les Actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que la Société le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée. Lorsque l'Actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique accompagné de la photocopie recto-verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation à l'adresse suivante : (contact.investisseurs@actia.fr) ou par fax au : 05.61.17.44.04. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les Actionnaires ayant demandé l'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour devront transmettre, au Siège social, une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes, au deuxième jour ouvré précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R225-73-1 du Code de Commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la Société (www.actia.com) le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 7 mai 2019.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L225-115 et R225-83 du Code de Commerce est mis à disposition au Siège Social.

Conformément à l'article R225-84 du Code de Commerce, tout Actionnaire peut adresser au Président du Directoire de la Société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception adressée au Siège Social, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante (contact.investisseurs@actia.fr) ou par fax au : 05.61.17.44.04. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire